

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012**

Délibération 069/2012 : "indemnité de conseil du Percepteur", [cf. délibération "n° 39 du 20090626" et délibération "n° 51 du 20110923"].

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

M. RAGU présente le rapport.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération est nécessaire lors du changement du comptable. Monsieur Michel ROIGNANT a quitté ses fonctions de trésorier d'Etampes Collectivité au 28 février 2012, Monsieur Fabrice JAOUEN lui a succédé à compter de cette date.

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération octroyant une indemnité de conseil à M. JAOUEN basée sur sa gestion de 10 mois, au taux de 100%, soit un montant de 847,53 € pour 2012.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**.

DECIDE D'ACCORDER l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2012 à M. Fabrice JAOUEN, Receveur Municipal, soit 847,53 € brut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h25.